

Des freins législatifs "majeurs" restent à lever pour les praticiens à diplôme étranger

Pour la Fédération des praticiens de santé, le faible nombre de lauréats aux épreuves de vérification des connaissances doit interroger. Le syndicat pointe plusieurs paradoxes et porte des mesures pour sécuriser l'exercice des Padhue.

Par Clémence Nayrac

13 avril 2026 à 17h37

Alors que les résultats des épreuves de vérification des connaissances (EVC) 2025 ont été publiés le 1er avril, la Fédération des praticiens de santé (FPS) estime qu'il est essentiel d'analyser "avec la plus grande" attention les résultats de cette session. Dans un communiqué le 7 avril, le syndicat lance une alerte : malgré 4 000 postes ouverts, seuls 1 425 praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue) ont été lauréats pour cette session, soit un taux de réussite de 74%. Ce nombre particulièrement faible de lauréats constitue l'un des plus bas enregistrés ces dernières années. Le président de la FPS, le Dr Ayoub Mdhafar, pointe auprès d'*Hospimedia* un "frein majeur" législatif.

"Cette situation est liée à l'entrée en application de la loi dite Valletoux, qui a été publiée entre les fêtes, en décembre 2024, pour une application en 2025", explique Ayoub Mdhafar. L'accès au concours interne est désormais conditionné à une autorisation provisoire d'exercice, dont la délivrance par les commissions régionales semble aujourd'hui "infaisable et irréalisable". D'une part, ces commissions peinent à fonctionner. "Elles ont été élargies, avec la présence des représentants de l'ordre des médecins, ce qui fait que beaucoup de monde doit se réunir en même temps", commente le président de la FPS.

"Le paradoxe" de la loi Valletoux

D'autre part, la fédération souligne le "paradoxe de la loi Valletoux". "Élaborée sous l'impulsion du ministère de l'Intérieur", elle impose un titre de séjour de treize mois, renouvelable une fois, soit une obligation de quitter le territoire au bout de vingt-six mois en cas d'échec. Or l'expérience montre qu'il faut actuellement entre cinq et dix ans d'exercice en France pour obtenir une équivalence complète et une inscription à l'ordre. "Cette loi est en contradiction avec la législation qui autorise les candidats à passer les épreuves jusqu'à quatre fois. Avec la durée de treize mois pour le titre de séjour, au maximum, le candidat a le temps de passer deux fois l'examen, pas plus", démontre le président de la FPS. Le syndicat considère que ce dispositif constitue une "maltraitance institutionnelle" à l'encontre des Padhue puisqu'elle ne prend "aucunement en compte le temps nécessaire à la formation et les besoins d'accompagnement des praticiens". Conséquence : sur les 6 000 praticiens

estimés sans équivalence en France, beaucoup sont empêchés de postuler faute de documents administratifs à jour.

Des "glissements" de spécialité

Et sur le système de santé, poursuit Ayoub Mdhafar, les effets sont aussi significatifs. La médecine générale notamment est en première ligne, avec un taux de recouvrement inférieur à 20% dans cette spécialité malgré les besoins importants sur le territoire. Ayoub Mdhafar aborde aussi le problème du "glissement de spécialité". De nombreux praticiens exercent dans des spécialités telles que les urgences, la psychiatrie ou encore l'endocrinologie, mais sont contraints de passer le concours en médecine générale, "faute de diplôme reconnue dans la spécialité et malgré des années d'expériences hospitalières". La FPS propose de permettre à ces praticiens, sous conditions, de durée d'expérience notamment, et avec l'approbation des responsables des secteurs dans lesquels ils ont exercé, de pouvoir accéder à la spécialité dans laquelle il a pratiqué.

Structurer la formation et accompagner

Par ailleurs, face à des grilles salariales basses et une précarité administrative des Padhue, le président de la FPS alerte sur une perte d'attractivité de la France au profit de pays comme l'Allemagne, jugée "plus accueillante et mieux organisée en termes de formation". Plusieurs mesures portées par la FPS s'inspirent d'ailleurs du modèle allemand. La fédération prône par exemple la mise en place d'un carnet de bord de formation structurée et financée avec l'élaboration d'une maquette claire pour chaque spécialité et l'attribution d'un financement dédié avec le déploiement d'un accompagnement. Cela devrait s'accompagner d'une réforme de l'évaluation avec la possibilité, après deux années d'exercice, de passer une évaluation théorique et professionnelle, prenant en compte les travaux réalisés, les acquis professionnels, les services rendus et les évaluations des encadrants. La FPS souhaite dans le même temps une stabilité contractuelle : les praticiens pourraient signer un contrat d'une durée minimale de cinq ans, et l'attribution de la carte de séjour serait de la même durée. Le versement d'une indemnité "significative" serait ainsi prévu en cas de rupture unilatérale du contrat par l'administration. Plus largement, la fédération demande la mise en place d'une rémunération équivalente à celle des médecins titulaires à l'hôpital.

La FPS indique enfin qu'elle demeure "pleinement disponible" pour participer à des discussions avec le ministère de la Santé et les parlementaires pour sécuriser encore l'exercice des Padhue. Ayoub Mdhafar souhaite porter la mise en place d'un système "digne, équitable, durable et adapté aux réalités de l'offre de soins".

MOTS-CLÉS

DROIT

INTERNATIONAL

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

RH

SYNDICATS

Par Clémence Nayrac

13 avril 2026 à 17h37

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique droits de reproduction.